

La CES dit « non » à une réglementation qui affaiblit le droit de grève (23.3.12)

CES en ligne (21 mars 2012). La Confédération européenne des syndicats (CES) rejette la proposition de Règlement « Monti II » adoptée hier par la Commission européenne. Les propositions de la Commission sont malheureusement loin de corriger les problèmes provoqués par les affaires Viking et Laval.

« *Le droit de mener une action collective est un droit fondamental qui doit être garanti* », a déclaré Bernadette Ségol, Secrétaire générale de la CES.

Tout en saluant les mesures visant à améliorer la mise en œuvre de la Directive sur le détachement des travailleurs, la CES considère que la nouvelle directive d'application est insuffisante, en particulier concernant la possibilité de tenir un entrepreneur pour responsable.

Le Président Barroso s'était lui-même engagé à prendre les mesures nécessaires pour combattre le dumping social. Les propositions mises sur la table sont encore très loin d'atteindre cet objectif. La CES veut un contrat social pour l'Union européenne au travers duquel tous les travailleurs jouissent de leurs droits fondamentaux.

La CES ne soutient pas un système économique où la concurrence envahit toutes les sphères de la société et affecte le progrès social.

La Confédération européenne des syndicats (CES) parle d'une seule voix au nom des intérêts communs des travailleurs au niveau européen. Fondée en 1973, elle représente aujourd'hui 85 organisations syndicales dans 36 pays européens ainsi que 12 fédérations sectorielles.